

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.681.027.1 DU 12 JUIN 1992

Doseuses pondérales THIMONNIER modèles DPS -G1, -G2, -G3, -G4 ET -G6

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société THIMONNIER, 79, rue de Bourgogne,
69338 Lyon Cedex 1.

OBJET

La présente décision a pour objet de compléter la décision n° 86.1.17.641.5.3 du 9 octobre 1986 (1), relative aux doseuses pondérales THIMONNIER modèles DPS -G1, -G2, -G3, -G4 et -G6.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales THIMONNIER modèles DPS -G1, -G2, -G3, -G4 et -G6 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par :

1° leur dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :

- un dispositif indicateur numérique identique à celui équipant le dispositif électronique de mesure et d'asservissement THIMONNIER modèle DPN approuvé par la décision n° 89.1.03.644.1.3 du 15 juin 1989 (2),
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte à point d'appui central faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques, dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et respectant les conditions suivantes :

- $Z_a \leq 415 \Omega \pm 15 \Omega$
- $Z_s = 350 \Omega \pm 5 \Omega$

(1) Revue de Métrologie, octobre 1986, page 878.

(2) Revue de Métrologie, juin 1989, page 776.

- $U \leq 20 V$
- $n_{max} \geq$ nombre d'échelons de l'unité de pesage
- $E_{max} \geq$ tirage à Max de l'unité de pesage
- $E_{min} \leq$ tirage à vide de l'unité de pesage
- $e_{min} \leq$ échelon (e) de la doseuse pondérale.
- $S.U e / E_{max} \geq 2 \mu V$, où S est la sensibilité du capteur exprimée en mV/V, U la tension d'alimentation du capteur exprimée en V, E_{max} est exprimée en kg et e en g.

2° leur nombre maximal d'échelons compris entre 500 et 3 000.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET